

TRANSPORT, VIE SCOLAIRE

Arrêté d'interdiction des transports scolaires pour la journée du 14/12/22



Le Préfet de Seine-et-Marne, en accord avec le Président du Conseil départemental, a pris un arrêté interdisant le transport scolaire (transport scolaire adapté, circuits spéciaux scolaires, lignes régulières à vocation scolaire) pour la journée de mercredi 14 décembre 2022.



Créé le : 14/12/2022

Mesures de restriction

Des changements de circulation sont mises en place :

- les poids lourds de plus de 3,5 tonnes ne pourront pas circuler sur le réseau routier seine-et-marnais dès le mardi 13 décembre à partir de 22h,
- la fermeture de la RN118 pour tous les véhicules dès le mardi 13 décembre à partir de 22h,
- l'interdiction du transport scolaire le mercredi du 14 décembre.

D'une manière générale, les mesures pour le 14 et le 15 décembre seront reconduites ou allégées au regard de l'évolution des prévisions météorologiques.

Dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale [Infos Routes 77](#), [déployé chaque année à la mi-novembre](#), les agents de la direction des routes seront à pied d'œuvre pour traiter les routes départementales.



communiqué-de-presse-viabilité-hivernale-interdiction-des-transports-scolaires-mercredi-14-decembre (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/20221213-pref77-ap-transports-scolaires.pdf)

PDF
103.15 Ko